

CENTRE D'ÉTUDE D'AFRIQUE NOIRE (CEAN). *L'État de droit Sources d'information sur vingt pays d'Afrique et Haïti*. Paris, Éditions Ibiscus, CEAN, 1997, 320 p.

Michel Houndjahoué

Volume 29, numéro 3, 1998

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703952ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703952ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Houndjahoué, M. (1998). Compte rendu de [CENTRE D'ÉTUDE D'AFRIQUE NOIRE (CEAN). *L'État de droit Sources d'information sur vingt pays d'Afrique et Haïti*. Paris, Éditions Ibiscus, CEAN, 1997, 320 p.] *Études internationales*, 29(3), 783–784. <https://doi.org/10.7202/703952ar>

### 3. NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

#### **L'État de droit. Sources d'information sur vingt pays d'Afrique et Haïti.**

CENTRE D'ÉTUDE D'AFRIQUE NOIRE (CEAN).  
Paris, Éditions Ibiscus, CEAN,  
1997, 320 p.

L'État de droit en Afrique et en Haïti est présenté à travers 21 pays qui sont : l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, le Congo, la Côte-d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, Haïti, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, le Niger, la République Centrafricaine, Sao Tome e Principe, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

Dans sa présentation, Pascal Hué a tracé les objectifs poursuivis par cette publication de recenser « les modalités d'accès à l'information spécialisée pour un public le plus large possible » à travers un certain nombre d'organismes dans chacun des pays retenus. Ces organismes sont notamment les ministères de la Justice et de la Fonction publique, les Écoles Nationales d'Administration et de la Magistrature, les Cours suprêmes, les Cours de Justice et les Directions des journaux officiels. Cette publication est la suite d'une étude réalisée par Sylvie Boisier et Jean Tchougbe en 1996. Les auteurs avaient décrit l'état de la documentation institutionnelle en Afrique dans quinze pays francophones. La publication actuelle complète l'étude précédente en y ajoutant cinq pays lusophones qui sont : l'Angola, le Cap Vert, la Guinée Bissau, le Mozambique, Sao Tome e Principe et un pays de la zone Caraïbe, Haïti.

L'ouvrage comprend deux principales parties : une première partie consacrée à l'État de droit en Afrique et en Haïti et une deuxième partie regroupant des compléments bibliographiques avec le résumé des contenus des ouvrages.

Dans la première partie (pp. 29-270) qui est en fait la partie centrale, le thème commun pour chacun des pays analysés est l'ensemble des moyens disponibles pour accéder à la connaissance de l'État de droit : la situation constitutionnelle, l'état du processus démocratique, les institutions et les partis politiques, les syndicats, la situation des droits de l'homme et de la presse. L'état des lieux de l'information est complété par un aperçu chronologique et une sélection d'ouvrages et d'articles rappelant les moments importants de la vie politique du pays durant les dernières années. L'essentiel de ces articles a été rédigé par des chercheurs du Centre d'Étude d'Afrique Noire.

Les 21 pays étudiés sont classés par ordre alphabétique. La rubrique consacrée à chaque pays comprend quatre parties : a) une brève présentation souvent signée par un auteur identifié fait l'historique du processus démocratique, des institutions politiques, de l'état de la justice, de la décentralisation, de la déconcentration, des syndicats, des droits de l'homme et de la presse écrite ; b) un repère événementiel mettant l'accent sur les principaux événements ayant marqué l'évolution du pays depuis son indépendance jusqu'aux années 1995/1996 ; c) un carnet d'adresses consacré aux ministères, à des institutions d'enseignement, à la presse et aux syndicats ; d) une bibliographie sélective avec un résumé succinct du contenu des ouvrages traitant généralement des thèmes de l'histoire récente des pays concernés.

La deuxième partie (pp. 271-306) est une compilation bibliographique générale sur l'Afrique et qui se veut un complément de la bibliographie sélective consacrée à chacun des États analysés. Elle comprend 200 références d'articles, d'études et de livres regroupées autour de huit centres d'intérêt qui sont : le processus démocratique, la législation, les institutions politiques, la justice et la jurisprudence, la décentralisation et la déconcentration, les droits de l'homme, les partis et les syndicats et la presse écrite. Plus d'une vingtaine de livres et un résumé de l'essentiel de leur contenu sont consacrés à chacun de ces huit centres d'intérêt.

Lorsque l'on analyse les thèmes abordés dans chacun des centres d'intérêt, certains d'entre eux sont prédominants : par exemple, sur le processus démocratique, les thèmes sur les conférences nationales et les avatars de la démocratisation ont occupé une bonne place dans le choix bibliographique ; sur les institutions politiques, ce sont surtout les textes sur les constitutions ; alors que sur les droits de l'homme, les thèmes mis en évidence sont ceux qui concernent les chartes et les commissions des droits de l'homme et des peuples. Dans chacun des cas, les livres sélectionnés sont très appropriés et la lecture de leur résumé donne une très bonne idée des contenus.

La publication de cet ouvrage constitue un très bon bilan de l'État de droit des 21 pays étudiés. C'est une synthèse d'information de très grande utilité pour ceux qui s'intéressent à cette question.

Michel HOUNDJAHOUÉ

École nationale d'administration  
Cotonou, Bénin

### Zones dénucléarisées.

YAKEMTCHOUK, Romain. Bruxelles, Institut royal des relations internationales, 1997, 252 p.

L'étude du Professeur R. Yakemtchouk, de l'Université catholique de Louvain, préfacée par le ministre belge des Affaires étrangères, E. Derycke, n'est pas un livre mais un numéro spécial de la revue « *Studia Diplomatica* », vol. L, 1997, n° 4-5. Elle comprend deux grandes parties : une partie d'exposé centré sur le concept de zone démilitarisée et ses modalités d'application ; une partie purement documentaire – mais bienvenue – qui reproduit des extraits des différents Traités, protocoles ou résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU ou de l'AIEA (136 pages sur 249) ; un précieux index des noms complète le dossier.

L'auteur fait d'abord l'historique de la notion qui a été avancée par le ministre polonais des Affaires étrangères en 1957-1958, Adam Rapacki, qui avait proposé la dénucléarisation de l'Europe centrale (les deux Allemagnes, RFA-RDA, la Pologne et la Tchécoslovaquie) et donné son nom à ce plan. En 1963, le président Kekkonen (Finlande) avait demandé la création d'une zone dénucléarisée en Europe du Nord. Après la crise cubaine de 1962, ce sont les États latino-américains du Tiers-Monde qui vont prendre l'initiative d'établir par le Traité de Tlatelolco, signé le 14 février 1967, une zone dénucléarisée en Amérique latine. Les pays non-alignés africains dans le cadre de l'OUA, en 1964, annonceront leur volonté de dénucléariser le continent mais l'Afrique du Sud, ayant des ambitions nucléaires, retardera longtemps le projet.